



**Réunion du Comité de Gestion  
Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement  
Le lundi 5 juillet 2021 à 14h30  
En visioconférence**

**(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).**

Étaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Metayer, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha

Absents : Mme Barigant, M. Lellouche, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Bouvier, Mme Mathias, Mme Pringot, Mme Obono, M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc, Mme Cervoni, M. Haramburu, M. Chaillou.

Le quorum est atteint

**Objet : création de postes et mise à jour du tableau des emplois**

---

**Exposé des motifs**

---

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris est appelé à délibérer sur la création de postes dans le cadre de la reprise en gestion du service de restauration scolaire, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, du collège Daniel Mayer, jusqu'alors autonome.

Il convient de créer deux postes :

- un(e) chef de cuisine ou un(e) second de cuisine
- un(e) aide de cuisine

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## Délibération

---

### Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n°84-53 susvisée.

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvé la création d'un poste de chef de cuisine ou de second de cuisine à temps complet.

La création d'un emploi de chef de cuisine ou d'un second de cuisine à temps complet pour passer les commandes de matières premières, les réceptionner, confectionner les repas dans le respect des règles sanitaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière *Technique*, aux grades d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP restauration option cuisine ou d'expérience professionnelle dans le secteur de 5 années. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**Article 2** : est approuvé la création d'un poste d'aide de cuisine à temps complet.

La création d'un emploi d'aide de cuisine à temps complet pour assister le chef de cuisine ou le second dans sa mission de préparation des repas et dans des tâches d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *Technique* au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de 5 années. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

**Article 3** : le tableau des emplois, ainsi modifié, est annexé à la présente délibération.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

## Tableau des emplois de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris

SITUATION ACTUELLE AU 31/12/2020

Date de délibération*	Fonction	EMPLOIS				EFFECTIFS					condition de rémunération non titulaire
		Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut <sup>a1</sup>	sa situation <sup>a2</sup>	Durée hebdo.	Temps partiel	
10/12/2007	Directeur / Directrice	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés et attachés principaux	attaché principal	titulaire	en fonction	35h		
10/12/2007	Directeur / Directrice adjoint(e) en charge des finances	35	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs et rédacteurs principaux	rédacteur	CDI	en fonction	35h		IM 526
10/12/2007	Agents en charge de la facturation	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux	Adj adm principal 2ème	titulaire	en fonction	35h		
10/12/2007	Agents en charge de la facturation	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux	Adj administratif	titulaire	en fonction	35h		
10/12/2007	Agents en charge de la facturation	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux	Adj administratif	titulaire	en fonction	35h		
10/12/2007	Agents en charge de la facturation	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux	Adj administratif	titulaire	en fonction	35h		
10/12/2007	Secrétaire	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux	Adj administratif	titulaire	en fonction	35h		
10/12/2007	Gardien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	CDI	en fonction	35h		IM 330
11/07/2019	Commis de cuisine	10h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire	en fonction	10h	TNC	10,62 €/h
11/07/2019	Commis de cuisine	10h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire	en fonction	10h	TNC	10,62 €/h
11/07/2019	Commis de cuisine	10h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire	en fonction	10h	TNC	10,62 €/h
11/07/2019	Commis de cuisine	10h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire	en fonction	10h	TNC	10,62 €/h
11/07/2019	Commis de cuisine	10h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire	en fonction	10h	TNC	10,62 €/h
28/10/2019	Chargé de communication	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif	Apprenti	en fonction	35h		69 % SMC
11/02/2020	Cadre Technique	35h	tech	B	Cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens	Adjoint technique	CDI	en fonction	35h		IM 477
05/07/2021	Chef de cuisine	35h	tech	B	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	agent de maîtrise	CDI	en fonction	35h		IM 476
05/07/2021	Second de cuisine	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	CDI	en fonction	35h		IM 382
05/07/2021	Aide de cuisine	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	CDI	en fonction	35h		IM 382

\* portant création, suppression, modification quotité de travail

<sup>a1</sup> préciser si c'est un titulaire ou non titulaire

si non titulaire, indiquer sous quel article l'agent est recruté (dispositions de la loi 84-53 du 26/01/84 applicables à compter du 13 mars 2012)

Art 3 1° : accroissement temporaire d'activité

Art 3 2° : accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Art 3-2 : faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service

Art 3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Art 3-3 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Art 3-3 3° : pourvoir un emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1 000 habitants

Art 3-3 4° : pour les emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (17h30 par semaine) dans :

Art 3-3 5° : pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à

<sup>a2</sup> préciser si l'agent est : en fonction, en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), mis à disposition ou accident de service.